

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Prestation d'action sociale
– adhésion au Comité
National d'Action Sociale
(CNAS)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

N° DE DOSSIER : 14 F 11

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine « le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que leur modalité de mise en œuvre ». Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

La Ville a examiné les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qui soit la plus pertinente par rapport aux besoins que les agents pourraient rencontrer : vie quotidienne, logement, enfants, culture, loisirs, vacances, solidarité. Elle a veillé à ce que le dispositif retenu puisse satisfaire les agents, quelle que soit leur situation personnelle et familiale, ou leur âge.

C'est dans ce sens que l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est proposée. Cet organisme, à vocation nationale et au service des personnels des collectivités locales et des établissements publics, mutualise les fonds de ses adhérents qui sont aujourd'hui environ 20 000. Près de 630 000 agents bénéficient de son offre, accessible directement sur Internet. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques - réduction).

Se doter d'un tel dispositif d'action sociale permet de renforcer l'attractivité de la Ville, de fidéliser ses agents, de répondre à leurs attentes, et de se doter d'un outil de reconnaissance des salariés.

Pour cela, il est proposé d'en faire bénéficier :

- les agents titulaires en poste dès leur recrutement
- les agents non titulaires affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient d'un an d'ancienneté sans discontinuité au sein des services de la Ville

Les autres catégories de personnel (apprentis, emplois aidés, stagiaires écoles..) ne seront pas éligibles à ce dispositif.

L'adhésion au CNAS pourrait ainsi être effective à compter du 1^{er} septembre 2014. La cotisation versée à cet organisme serait, l'année de l'adhésion, calculée sur la base de l'effectif concerné multiplié par une cotisation plancher, puis pour les années suivantes, calculée selon la formule suivante : $\frac{\text{Rémunération brute au compte administratif n-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif concerné au 1^{er} janvier de n-1}} \times \text{effectif concerné année n}$

La cotisation est encadrée par un montant plancher par agent et un montant plafond maximum arrêtés annuellement par le Conseil d'administration du CNAS.

Le maire adjoint en charge des Ressources Humaines et Affaires Administratives sera désigné en qualité de délégué élu, pour être le représentant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du CNAS. Il participera à l'assemblée départementale du CNAS. Des correspondants internes seront désignés parmi les agents de la Ville pour communiquer sur les offres du CNAS, et assister les agents qui en éprouveraient le besoin en plus de l'accès direct au site (consultable hors du temps de travail).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au CNAS.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au CNAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye